



23/01/2019

Son objectif est de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes actifs par l'acquisition d'un diplôme, d'une qualification professionnelle ou technologique																
<b>Quel public ?</b>	Les jeunes de 16 à 30 ans, avec certaines dérogations pour l'âge-plafond (personne reconnue travailleur handicapé, projet de création ou reprise d'entreprise).															
<b>Quel type de contrat ?</b>	Le titulaire du contrat d'apprentissage est un salarié à part entière. Le Contrat d'apprentissage est signé par l'entreprise et le jeune (ou son représentant légal), et ceci obligatoirement avant le début du contrat. <i>Il est possible de souscrire des contrats successifs pour obtenir des qualifications différentes, sans condition de délai entre les contrats.</i>															
<b>Quelle formation ?</b>	La formation est fondée sur l'exercice d'activités professionnelles qualifiantes associant des enseignements reçus en CFA et une formation professionnelle en entreprise. L'employeur confie notamment à l'apprenti des activités permettant d'exécuter des travaux conformes à une progression annuelle définie par accord entre le CFA et l'entreprise.															
<b>Quel accompagnement ?</b>	Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti OU justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. En liaison entre l'organisme de formation et les salariés de l'entreprise, le tuteur accueille, aide, informe et guide le stagiaire pendant la durée de son contrat ; il participe à l'évaluation du suivi de la formation, notamment au moyen du Livret-stagiaire.															
<b>Quelle rémunération ?</b> (à compter du 01/01/2019)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération minimale, en % du SMIC : <table border="1" data-bbox="475 1294 1422 1402"> <thead> <tr> <th>Ancienneté/âge</th> <th>16-17 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21-25 ans</th> <th>26 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1<sup>ère</sup> année</td> <td>27 %</td> <td>43 %</td> <td>53%</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> année</td> <td>39 %</td> <td>51 %</td> <td>61%</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> </li> </ul> <p><i>De manière générale, concernant la rémunération, des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable. Notamment les CCN du Bâtiment et de la Fabrication de l'Ameublement.</i></p> <p>Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle sur la part de rémunération de l'apprenti inférieur ou égale à 79 % du SMIC.</p>	Ancienneté/âge	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus	1 <sup>ère</sup> année	27 %	43 %	53%	100 %	2 <sup>ème</sup> année	39 %	51 %	61%	100 %
Ancienneté/âge	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus												
1 <sup>ère</sup> année	27 %	43 %	53%	100 %												
2 <sup>ème</sup> année	39 %	51 %	61%	100 %												
<b>Quels coûts ?</b>	Les formations en Apprentissage sont réalisées sans facturation de frais de formation pour les apprentis et les entreprises. <b>A partir de la rentrée 2019</b> , les CFA seront financés par les OPCO suivant un coût-contrat.															
<b>Quelles incitations financières pour l'employeur ?</b> (à compter du 01/01/2019)	<p>Réduction générale de cotisations patronales ou réduction Fillon</p> <p><u>Aides à l'apprentissage</u> : concerne uniquement les entreprises de moins de 250 salariés pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre équivalent au plus à un niveau IV (BAC). Aide versée trimestriellement par l'ASP.</p> <p>Montant : 4 125 € maxi pour la 1<sup>ère</sup> année, 2 000 € maxi pour la 2<sup>ème</sup> année et 1 200 € maxi pour la 3<sup>ème</sup> année.</p>															